

Cotisations sociales

Déduction forfaitaire spécifique : le SNJ saisit la justice

Dans le feuilletton à rebondissements de la déduction sur certaines cotisations sociales, le fond serait-il atteint avec le détournement du consentement des journalistes ?

Après avoir mis en œuvre un retour aux origines d'une déduction forfaitaire spécifique réservée aux frais professionnels non remboursés par les entreprises et fait débouter de leurs prétentions les organisations d'employeurs, la Sécurité sociale a soudain tourné casaque. Dans un premier temps, elle a commencé par concéder une décélération progressive sur quinze ans de la déduction avec 2037

pour ultime échéance en abaissant le taux de celle-ci de 2 % chaque année. Ainsi la déduction sera fixée à 28 % pour 2024, à 26 % pour 2025 etc.

Accord annuel... pour quinze ans

Puis, comme cela ne devait pas suffire, voilà que le Bulletin officiel de la Sécurité sociale (Boss) annonce le 16 janvier dernier que « *le consentement des salariés couvre la totalité de la période de transition. Pour les journalistes: si le consentement a été recueilli avant 2023, il couvre la totalité de la période restant à courir jusqu'à la suppression du dispositif, l'application de la déduction à tout salarié embauché à compter du 1^{er} janvier 2023 est quant à elle*

conditionnée au recueil de son consentement et vaut jusqu'à extinction du dispositif. Lorsque le travailleur ne répond pas à cette consultation, son silence vaut accord ».

Ainsi une autorisation de déduction donnée explicitement par un journaliste pour une année donnée, avant ou après 2022, se trouverait soudain validée sur quinze ans ?

Face à ce détournement caractérisé du consentement des journalistes, le SNJ a décidé de porter, en intersyndicale, cette affaire devant le Conseil d'État. La direction de la Sécurité sociale a promis à l'intersyndicale début avril une réécriture du Boss. Le SNJ espère un texte qui saura réparer la publication précédente. Sinon, l'intersyndicale ne lèvera pas son recours.

François BOISSARIE

Justice

Les journalistes doivent être affiliés à la caisse de retraites des cadres

Deux titres du groupe Sogemedia ont été condamnés en appel pour avoir sciemment détourné cette possibilité.

Par une convention collective, remontant au 25 juillet 1949, et assimilant la profession aux cadres, les journalistes doivent être affiliés, pour leur retraite, à l'Agirc. Par voie de conséquence, sur le plan de l'emploi, ils sont aussi à affilier à l'Apec (Association pour l'emploi des cadres). Cette situation ne vaut pas pour les journalistes rémunérés à la pige qui relèvent, pour leur retraite complémentaire, de l'Arrco. Une exception à combler d'évidence par notre profession et déjà par simple équité. Pour avoir sciemment détourné cette possibilité, deux titres du groupe Sogemedia, *L'Observateur de l'Avesnois* et *Oise Publica-*

tions, ont été condamnés en novembre 2022, par la cour d'appel de Douai, à affilier à l'Agirc les journalistes en possession de la carte titulaire. Le SNJ et le SGJ-FO, qui ont introduit cette action, ont obtenu chacun 1 000 €. Un montant également versé à l'Agirc-Arrco ainsi qu'au groupe Audiens.

Discrimination entre journalistes

Les titres de Sogemedia, un groupe très implanté dans la presse hebdomadaire régionale (PHR), avaient en effet instauré en leur sein une discrimination parmi les journalistes. L'employeur choisissait celles et ceux qui seraient affiliés au régime de retraite des cadres et ceux qui ne le seraient pas.

Deux délégués du personnel nous ayant signalé cette anomalie, le SNJ et le SGJ-FO ont saisi tout d'abord la commission paritaire de

conciliation, prévue par la convention collective nationale de travail des journalistes (CCNTJ) en pareil cas. Celle-ci ayant abouti à un procès-verbal de désaccord, nos organisations syndicales ont ensuite saisi le conseil des prud'hommes.

Le tribunal judiciaire ayant fait droit à nos demandes par un jugement en date du 22 décembre 2020, les deux sociétés de presse ont fait appel. C'est dans ces conditions que la cour d'appel de Douai a été saisie et s'est prononcée en reconnaissant le bien-fondé de notre cause et de notre action.

Saluons néanmoins ici à nouveau l'action en première ligne des élus du personnel des deux titres. Ce succès est à élargir désormais dans les entreprises qui ignoreraient encore cet élément du statut du journaliste.

Sogemedia a néanmoins décidé de se pourvoir en cassation. Le SNJ se défendra avec M^e Uzan.

François BOISSARIE